

COPIE d'une dépêche en date du 20 septembre 1870, adressée à M. le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies par M. le directeur général des postes à Tours.

Tours, le 20 septembre 1870.

MONSIEUR L'AMIRAL,—Par application de la loi du 24 juillet 1870, mon administration a pris des mesures pour assurer la franchise du port territorial français aux lettres que les militaires français, prisonniers de guerre à l'étranger, échangent avec leurs familles.

Mais les bureaux d'échange français chargés de l'exécution de ces mesures se trouvent le plus souvent empêchés de le faire, par la raison que les lettres dont il s'agit ne portent aucun signe extérieur révélant la qualité de leurs auteurs, et que, confondues à leur départ avec les lettres non affranchies provenant de simples particuliers, elles entrent en France taxées au même titre que ces dernières.

Dans cette situation, j'ai demandé aux offices étrangers en cause de faire en sorte de séparer la correspondance des prisonniers de guerre français de la correspondance ordinaire, tout en laissant au service français le soin de la taxer, par une dérogation temporaire aux arrangements en vigueur.

Mais, dans la crainte que cette proposition n'échoue devant les difficultés d'exécution qu'elle pourrait présenter à l'étranger, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur l'Amiral, de vouloir bien faire recommander, s'il est possible, à nos prisonniers de guerre, tant en Belgique qu'en Allemagne, d'indiquer leurs noms et qualités en tête de la suscription des lettres qu'ils adressent en France.

Grâce à cette indication, et quel que soit le résultat de ma démarche auprès des offices étrangers, ces lettres seront assurées de bénéficier de l'immunité du port français à laquelle elles ont droit et que mon administration s'efforce de leur garantir.

Je vous prie, etc.

Pour le Directeur général des postes :
L'Administrateur,
Signé : LE LIBOU.

N° 7. — CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE du 10 octobre 1870
(1^{re} direction : cabinet du Ministre) *portant invitation d'enlever les emblèmes impériaux sur les uniformes des corps de troupe de la marine, ainsi que sur les objets d'armement et d'équipement etc.*

Tours, le 10 octobre 1870.

MESSIEURS,— J'ai l'honneur de vous prier de faire enlever les